



RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement intérieur

(Applicable du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027)

Conditions de fonctionnement

La restauration scolaire de Juigné-sur-Sarthe est gérée par les services de la commune. Elle accueille les enfants des écoles publiques et privées.

La cantine scolaire fonctionne sur quatre jours semaine (lundi-mardi-jeudi-vendredi) de 12h10 à 13h.

Conditions d'admissions des enfants

Les enfants ne seront acceptés au restaurant scolaire que s'ils ont atteint l'âge de 3 ans à l'inscription. *

Les enfants qui ne sont pas propres ne seront pas acceptés durant le temps de cantine, cela pour le bon fonctionnement du service et pour le bien des jeunes enfants.

Pour bénéficier du service, l'inscription à la cantine est obligatoire et doit se faire impérativement 7 jours avant la rentrée pour une inscription à l'année ou 7 jours avant la semaine durant laquelle l'enfant déjeunera.

Un formulaire d'inscription pour la cantine-garderie et garderie du mercredi matin est à compléter afin d'avoir à disposition les coordonnées nécessaires en cas d'urgence.

La commande des repas est effectuée le lundi avant 10h pour la semaine suivante.

Toute modification de jours de repas doit être effectuée en fonction du tableau suivant :

JOUR DE PREVENANCE AVANT 10H	CONSOMMATION DU REPAS
LUNDI	JEUDI
MARDI	VENDREDI
MERCREDI	LUNDI
JEUDI	MARDI
VENDREDI	MERCREDI

**Si cette disposition rend manifestement impossible la scolarisation, pourtant obligatoire d'un enfant avant son 3^{ème} anniversaire, la famille ou l'un des représentants légaux de l'enfant devra prendre un rendez-vous avec le maire pour examiner les moyens de remédier à cet empêchement.*

En cas d'absence non prévenue ou non justifiée par un certificat médical, le ou les repas seront facturés.

En cas de maladie, une carence de 2 jours sera appliquée, la commune prendra en charge le

repas à compter du 3^{ème} jour d'absence.

En cas d'absence imprévue de l'enseignant, l'annulation des repas n'est pas automatique, elle est à l'initiative des familles. Elles peuvent laisser leurs enfants à l'école si la commune est en mesure d'assurer un accueil.

Toute absence doit être signalée à la mairie aux horaires d'ouvertures du lundi au vendredi, Lundi : 8h30-12h30 ; Mardi : 8h30-12h30/13h30-17h30 ; Mercredi : 8h30-12h ; Jeudi : 8h30-12h30/13h30-18h ; Vendredi : 8h30-12h30, soit par téléphone, soit par mail à l'adresse suivante : mairie@juignesursarthe72.fr. En l'absence de réponse de la part du secrétariat, cela ne vaut pas confirmation.

Les parents ont le droit de venir se rendre compte par eux-mêmes des conditions dans lesquelles se déroule la restauration en venant prendre un ou plusieurs repas. Ils devront néanmoins s'inscrire dans les délais précisés ci-dessus et acquitter le prix de chaque repas.

L'accès à la cantine est interdit à toute personne étrangère au service, sans en avoir avisé la mairie.

D'autre part, la commune souhaite reconduire l'expérience de repas intergénérationnelles, d'autres adultes pourront manger avec les enfants, ils doivent être adhérents à l'association Générations Mouvements qui a passé une convention avec la commune.

Pour votre information, la commune s'est dotée de défibrillateurs à proximité de l'école publique, la mairie et la halte fluviale. Certains agents sont titulaires d'un certificat de sauveteur secouriste du travail (SST).

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs sont les suivants :

<u>Restaurant scolaire</u> :	Repas 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant :	4,66 €
	Repas 3 ^{ème} enfant et plus :	4.23€
	Repas adulte :	7.35 €

Les repas pris par votre (vos) enfant(s) sont facturés à la fin de chaque mois.

Si vous optez pour le prélèvement, il y a lieu de compléter et signer obligatoirement le formulaire autorisant le prélèvement et de fournir un RIB. (Exemple : les consommations de janvier seront facturées en février et prélevées le 10 mars au plus tard).

Si vous optez pour le paiement en espèces, vous pourrez vous rapprocher d'un buraliste agréé (S'adresser à la mairie pour avoir la liste des buralistes du secteur)

Si vous optez pour le paiement en ligne via le site sécurisé : <https://www.payfip.gouv.fr>

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf en cas de mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I). Ce document est signé par les

responsables légaux, le directeur/trice de l'école, le médecin scolaire et transmis aux services périscolaire. Le service intercommunautaire n'est pas en mesure de faire face aux différents régimes alimentaires. Un panier repas avec les couverts indiquant le nom de l'enfant devra systématiquement être fourni par la famille selon le protocole remis lors de la signature du P.A.I. Les aliments doivent être conditionnés dans des boîtes isothermes et placés dans une glacière équipée de plaques réfrigérantes afin de maintenir le froid (entre 0° et 10°). Celui-ci devra être déposé au secrétariat de mairie dès 8h30.

En cas de fermeture de la mairie, contacter le service de restauration au 02.43.92.66.02

Règles de vie

Les incidents sont à signaler aux agents et à la mairie.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel et des autres enfants. La participation au service de restauration collective donne à son utilisateur des droits mais lui impose, en juste contrepartie, des devoirs.

Le temps de cantine est un moment d'éducation, toute entrave au bon fonctionnement de la vie en collectivité pourra conduire à :

- Une information aux parents
- Un avertissement
- Une convocation des parents avec, le cas échéant, la demande de participation à un repas
- Une exclusion de 2 jours
- Une exclusion définitive

L'implication de tous les partenaires, enfants, parents, personnel encadrant, enseignants et élus est indispensable à la réussite de ce projet dont le but premier est l'amélioration des conditions de restauration pour votre enfant.

Fait à JUIGNE-SUR-SARTHE, le 15 juin 2026

Le Maire,
Daniel CHEVALIER